

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 7 février 2017, le règlement suivant :

Règlement numéro 1183-17 intitulé « ***Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville*** ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser des travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 1 330 714 \$, pour en défrayer le coût. L'emprunt décrété par le règlement 1183-17 est remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Le règlement 1183-17 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 21 février 2017 et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 avril 2017.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le vingt avril deux mille dix-sept (20 avril 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-23